PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 5 AVRIL 2022

<u>Date de convocation</u>: 25 mars 2022 Date d'affichage: 25 mars 2022

Nombre de Conseillers en exercice: 15

<u>Présents</u>: 11 Votants: 14

L'an deux mille vingt-deux, le 5 avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal LEFEVRE, Maire.

<u>Etaient présents</u>: M. Sébastien BARONICK, Mme Aline BOCQUET, M. Cédric DA SILVA, M. Jacques DE COCK, Mme Maryse DELIGNY, M. Joël JOUGLET, M. Pascal LEFEVRE, Mme Marie-Laure PICARD, M. Yannick ROUSEAU, Mme Véronique ROUX, Mme Laurence THOMA formant la majorité en exercice.

<u>Absents excusés</u>: Mme Elisabeth DE FARIA qui a donné pouvoir à M. Yannick ROUSEAU, Mme Sylvie DENIZOT qui a donné pouvoir à Mme Marie-Laure PICARD, M. LESAGE Jean-Claude, Mme Mélina PEIXOTO qui a donné pouvoir à M. Cédric DA SILVA.

Secrétaire : M. Yannick ROUSEAU.

<u>DELIBERATION 2022-06 : ADOPTION PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE</u> DU 10 FEVRIER 2022

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h48.

Il demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques particulières sur le compte-rendu de la dernière séance de Conseil Municipal du 10 février 2022 qui a été adressé à l'ensemble des conseillers.

Aucune remarque n'est à noter.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du 10 février 2022 joint en annexe.

DELIBERATION 2022-07: ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques DE COCK et à la suite de la présentation du compte administratif 2021 dressé par Monsieur le Maire, examine le compte administratif communal 2021.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur son adoption. Monsieur le Maire est invité à ne pas prendre part au vote et se retire de la salle du Conseil.

Le Conseil Municipal,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le compte administratif 2021 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT:

- *Dépenses : 632 488,46 € - *Recettes : 1 024 737,45 €

- (y compris l'excédent reporté de 419 023,00 €)

ce qui fait apparaître un excédent de fonctionnement de 392 248,99 €

SECTION D'INVESTISSEMENT:

- *Dépenses : 287 321,14 €
 - *Recettes : 1 274 355,98 €

- (y compris l'excédent reporté de 1 209 342,00 €)

ce qui fait apparaître un excédent d'investissement de 987 034,84€.

DELIBERATION 2022-08: ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER 2021

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du trésorier pour 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DELIBERATION 2022-09: AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Il est présenté aux membres du Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1992 et l'instruction M 14, une proposition de l'affectation du résultat 2021.

Après avoir approuvé le compte de gestion 2021 et le compte administratif 2021 qui présentent un excédent de clôture de 1 379 283,83 €, il s'avère que les montants des excédents à reporter figurant sur les documents de la Trésorerie diffèrent très légèrement. Différence due à une reprise à l'arrondi le plus proche qui a été réalisée lors d'une année antérieure.

Aussi, après concertation avec M. le Trésorier, il a été décidé de reprendre les chiffres du Trésor Public, soit :

Excédent de fonctionnement : 392 249,29€ au lieu de 392 248,99€ Excédent d'investissement : 987 035,43€ au lieu de 987 034, 84€

Le Conseil Municipal,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter au budget primitif pour 2022, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :

Affectation au 002 (Excédent de résultat de fonctionnement reporté) : 392 249,29€

DELIBERATION 2022-10: ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022

Après s'être vu présenté le budget primitif 2022, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur son adoption.

Le Conseil Municipal,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le budget primitif 2022 qui s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de :

- Section de Fonctionnement : 972 727,29 €

- Section d'Investissement : 1 478 892,72 €

DELIBERATION 2022-11: VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

Les communes votent les taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et, lorsqu'elles ne sont pas membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique, celui de la cotisation foncière des entreprises (CFE).

L'état de notification n° 1259 des bases d'imposition prévisionnelles des quatre taxes directes locales pour 2022 est pré-rempli par les services fiscaux. Il est communiqué par voie dématérialisée à la Mairie par les services de la direction générale des finances publiques. Les services municipaux ont à charge de compléter cet état, après fixation, par le Conseil Municipal, du produit fiscal attendu pour 2022 des quatre taxes directes locales.

Le Conseil Municipal,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir le taux actuel des trois taxes directes locales et de voter un taux de 1,000000 sur chaque taux, ce qui fixe le taux de chaque taxe directe locale comme suit pour 2022 :

-taxe foncière bâtie	36,96%
-taxe foncière non bâtie	53,49%
-CFE	15,57%

Ce qui assure un produit de 249 636,00 € nécessaire à l'équilibre du budget pour l'année 2022.

DELIBERATION 2022-12: ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR 2022

Des subventions sont attribuées à certaines associations du secteur. Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de voter ces subventions.

Le Conseil Municipal,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes, au titre de l'année 2022 :

200.00
200.00
500.00
500.00
500.00
100.00
500.00
2 600.00
50.00
300.00
50.00
5 500.00

Le montant de ces subventions est porté au budget primitif 2022, section de fonctionnement article 6574.

DELIBERATION 2022-13: MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Suite aux recrutements intervenus depuis le début de l'année, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de mettre à jour le tableau des effectifs tel qu'il est ci-joint annexé.

<u>DELIBERATION 2022-14 : MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE L'OISE POUR LE LANCEMENT DE 2 APPELS PUBLICS CONCERNANT LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS </u>

Le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs publics territoriaux peuvent participer à titre facultatif, depuis le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, à l'acquisition de garanties de la protection sociale complémentaire (PSC), au bénéfice de leurs agents, que sont :

- L'assurance « mutuelle santé », pour financer les frais de soins en complément, ou à défaut, des remboursements de l'Assurance maladie,
- L'assurance « prévoyance maintien de salaire », pour :
 - Compenser la perte de salaire (traitement et primes) en cas de placement en congés pour raison de santé (arrêt de travail) suite à accident ou maladie de la vie privée, et en cas d'admission en retraite pour invalidité y compris imputable au service,
 - Verser un capital décès aux bénéficiaires des agents décédés, ou à l'agent en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

Le décret du 8 novembre 2011 précité, dispose que l'employeur peut ainsi choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

A ce jour, notre commune n'a pas mis en place une telle participation au profit des agents.

> Les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire :

Prise en application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs

publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Dans l'attente des décrets d'application qui devraient paraître d'ici la fin du 1^{er} trimestre 2022, un certain nombre de dispositions sont d'ores et déjà connues :

- L'organisation d'un débat en assemblée délibérante sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, la nature des garanties envisagées, le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire, le calendrier de mise en œuvre et l'éventuel caractère obligatoire avant le 17 février 2022, et dans les 6 mois à compter de chaque renouvellement des conseils, (débat réalisé le 10/02/2022)
- A l'instar du secteur privé, la **participation** de l'employeur devient **obligatoire** à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties prévoyance et du 1^{er} janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé,
- La possibilité par l'employeur de souscrire un **contrat collectif à adhésion obligatoire** des agents, en cas d'accord majoritaire valide issu d'une négociation collective avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés,
- La possibilité pour l'employeur d'adhérer au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de son ressort.

Par ailleurs, la participation au financement de la complémentaire santé ne pourra être inférieure à 50% d'un montant de référence, et celle de la prévoyance ne pourra, quant à elle, être inférieure à 20% d'un montant de référence. Ces montants seront fixés par un décret d'application.

>Sur les enjeux de la PSC :

Le support fourni par le Centre de Gestion de l'Oise « proposition de débat sur la PSC » démontre bien les enjeux de ce nouveau dispositif que ce soit pour les agents mais aussi pour la collectivité.

Ainsi, pour les agents publics, cette protection constitue une aide non négligeable compte-tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des congés pour raison de santé.

Pour les employeurs territoriaux, il s'agit d'une véritable opportunité de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines, d'améliorer leur attractivité, de favoriser le recrutement, et d'améliorer la performance.

S'agissant de la «mutuelle santé», elle permet de garantir le versement de frais de santé suite à maladie, accident ou maternité et ce pour diminuer le reste à charge de l'agent.

Ces remboursements interviennent donc en complément ou à défaut des remboursements versés par l'Assurance maladie en cas d'hospitalisation, de soins de ville, de soins et achat d'équipement d'optique, de soins et biens dentaires, d'achat d'aides auditives, ou d'utilisation d'actes de prévention.

A noter que dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation «santé», le contrat collectif devra être proposé aux agents actifs mais aussi aux retraités (solidarité intergénérationnelle) et couvrir des garanties minimales qui seront fixées dans le décret d'application.

S'agissant de la « prévoyance », celle-ci permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (maladie, invalidité, accident non professionnel, ...) en leur assurant un maintien de rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé, et le cas échéant une rente mensuelle en cas d'admission à la retraite pour invalidité, ou un capital aux ayants-droits de l'agent en cas de décès ou à lui-même en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

Enfin, la participation des employeurs publics au profit des agents au risque «prévoyance» sera facultative en 2023 et 2024 avant de devenir obligatoire en 2025.

De la même façon, la participation des employeurs publics au risque «santé» sera facultative 2023, 2024 et 2025 avant de devenir obligatoire en 2026.

>Sur l'accompagnement du Centre de Gestion de l'Oise (CDG60) :

Comme l'autorise l'article 25-1 de la loi n°84-53, les centres de gestion concluent obligatoirement, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation pour couvrir leurs agents au titre de garanties de protection sociale complémentaire portant sur les risques prévoyance et santé dès l'année 2022.

S'il s'agit d'une nouvelle mission obligatoire pour le Centre de Gestion, l'adhésion à ces conventions demeurera par contre facultative pour les collectivités, celles-ci ont toujours la possibilité de négocier leur propre contrat collectif ou de choisir de financer les contrats individuels labellisés de leurs agents.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le CDG60 va lancer un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation et un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents, destiné à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (risque « mutuelle santé ») pour un effet en 2023.

De la même façon, le CDG 60 va lancer un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation et un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents, destiné à couvrir la perte de salaire en cas de maladie ou d'accident ou de verser un capital décès aux ayants-droits de l'agent ou à lui-même en cas de perte totale et irréversible d'autonomie (risque « prévoyance ») pour un effet en 2023.

Le Maire précise que pour envisager d'adhérer à ces conventions afin de bénéficier de couvertures d'assurance santé et prévoyance de bonne qualité avec un prix attractif du fait de la mutualisation, il convient de donner un mandat préalable au CDG 60 afin de mener à bien la mise en concurrence pour les risques précités, étant encore rappelé que l'adhésion aux conventions de participation et aux contrats collectifs d'assurances associés reste libre à l'issue de la consultation.

Le Maire indique que la réalisation du service s'effectuera selon les termes de la notice de présentation « *PSC assurance prévoyance et complémentaire santé* » fournie par le CDG 60 et annexée à la présente délibération.

Dans ce cadre, il conviendra de compléter et de transmettre au CDG60, avec les mandats, un questionnaire décrivant les caractéristiques de la population à assurer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 22 bis ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 25-1 et 88-3-I;

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

Considérant le support du Centre de Gestion de l'Oise « proposition de débat sur la PSC » ainsi que sa notice de présentation « PSC assurance prévoyance et complémentaire santé »

Le Conseil Municipal,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE:

Article 1:

De prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux qui entreront en vigueur en 2025 et 2026, conformément à la notice annexée à la présente délibération.

Article 2:

De donner mandat au CDG60 pour le lancement de deux appels publics à concurrence visant à conclure :

- Une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque prévoyance auprès d'un organisme d'assurance,
- Ainsi qu'une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque santé auprès d'un organisme d'assurance.

Autoriser le Maire à compléter et transmettre au CDG60 le questionnaire décrivant les caractéristiques de la population à assurer.

Article 3:

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4:

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site <u>www.telerecours.fr</u>.

DELIBERATION 2022-15: DON A L'UKRAINE

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'urgence de la situation,

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs semaines l'Ukraine, l'AMF a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisées pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre.

Sensibles aux drames humains que ce conflit engendre, la commune de Pimprez tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien.

La commune de Pimprez souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international qui se met en place.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante :

• Faire un don d'un montant de 1 000,00 € au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) activé par le Centre de crise et de soutien du MEAE, auprès du service recettes de la DSFIPE en lui faisant parvenir par courriel (dsfipe.recettes chez dgfip.finances.gouv.fr) une copie de la délibération ayant décidé du versement du don, la date du versement et l'affectation des fonds, en l'espèce l'Ukraine;

Le Conseil Municipal,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'effectuer un don d'un montant de 1 000,00 € auprès du FACECO.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25. Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Maire,Pascal LEFEVRE

MAIRIE PIMPREZ

Budget Primitif 2022

Section de Fonctionnement

DEPENSES	BP 2021	CA 2021	BP 2022	
002 - DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE				
6042 Achats de prestations de service	24 000.00	22 804.69	27 120.00	
60611 Eau et assainissement	10 000.00	163.85	5 000.00	
60612 Energie électricité	35 000.00	21 665.77	50 000.00	
60621 Combustibles	20 000.00	13 099.68	20 000.00	
60622 Carburants	2 000.00	1 428.33	2 000.00	
60623 Alimentation	2 000.00	178.82	500.00	
60624 Produits de traitement	1 000.00	477.00	1 000.00	
60628 Autres fournitures non stockées	1 500.00			
60631 Fournitures d'entretien	15 000.00	5 054.30	8 000.00	
60632 Fournitures de petit équipement	5 000.00	3 595.03	20 500.00	
60633 Fournitures de voirie	2 000.00	936.53	12 000.00	
60636 Vêtements de travail	10 000.00	268.56	1 500.00	
6064 Fournitures administratives	15 000.00	10 675.20	11 000.00	
6065 Livres, disques, cassettes	1 500.00	380.29	500.00	
6067 Fournitures scolaires	15 000.00	10 274.90	10 000.00	
6068 Autres matières et fournitures		3 693.45	1 000.00	
6135 Locations mobilières	20 000.00	12 720.00	13 000.00	
61521 Entretien terrains	30 000.00	10 111.20	11 000.00	
615221 Entretien bâtiments publics		5 325.92	14 000.00	
615228 Entretien autres bâtiments		2 384.88	16 000.00	
615231 Entretien voiries		31 967.16	60 000.00	
615232 entretien réseaux		4 984.56	15 000.00	
61524 Bois et forêts		545.80	6 500.00	
61551 Matériel roulant		1 712.38	2 000.00	
61558 Autres biens mobiliers		2 908.85	3 000.00	
6156 Maintenance	25 000.00	12 480.29	20 500.00	
6161 Multirisques	30 000.00	24 034.77	25 500.00	
6182 Documentation générales et technique	3 000.00	1 870.65	1 000.00	
6184 Versements à des organismes	10 000.00	1 359.00	1 600.00	
6188 Autres frais divers		1 404.40		
6225 Indemnité comptable	2 000.00	230.69		
6226 Honoraires		1 836.00	2 000.00	
6232 Fêtes et cérémonies	40 000.00	19 568.02	25 000.00	
6247 Transports collectifs	2 500.00	324.00	2 000.00	
6256 Missions	2 000.00	47.62	500.00	
6261 Frais d'affranchissement	3 000.00	2 413.29	2 800.00	
6262 Frais de télécommunications	15 000.00	4 482.59	4 600.00	
627 Services bancaires	200.00	69.77	200.00	
6281 Concours divers	10 000.00	4 686.48	1 050.00	
6284 Redevance pour service rendu	5 000.00	1 815.94	2 000.00	
6288 Autres services extérieurs		303.23		
63512 Taxes foncières	5 000.00	3 179.00	3 500.00	
TOTAL 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	361 700.00	247 462.89	402 870.00	

6218 Autres personnel extérieur	60 000.00	21 952.82	
6332 Cotisations FNAL	500.00	175.20	250.00
6336 Cotisations au CDG, CNFPT	5 000.00	3 415.09	4 000.00
6338 Autres impôts et taxes	1 500.00	525.34	750.00
6411 Personnel titulaire	275 000.00	194 984.92	210 000.00
6413 Personnel non titulaire			45 000.00
6415 Indemnité inflation			800.00
6451 Cotisations URSSAF	25 000.00	22 622.29	25 000.00
6453 Cotisations aux caisses de retraite	70 000.00	55 247.27	65 000.00
6454 ASSEDIC			2 000.00
6456 Versement au FNC	15 000.00	9 192.11	10 000.00
6458 Cotisations autres organismes	4 000.00	3 102.60	3 300.00
6474 Versement aux œuvres sociales	2 500.00	2 183.60	2 500.00
6475 Médecine du travail	2 000.00	1 096.82	2 000.00
TOTAL 012 CHARGES DE PERSONNEL	460 500.00	314 498.06	370 600.00
739223 Fond de péréquation des ressources communales et intercommunales	20 000.00	17 948.00	20 000.00
TOTAL 014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	20 000.00	17 948.00	20 000.00
6531 Indemnités	45 000.00	39 380.56	45 000.00
6532 Frais de mission			500.00
6533 Cotisations de retraite	2 500.00	1 630.00	2 000.00
6535 Formation	1 000.00		900.00
6541 Créances admise en non valeur			200.00
657351 Subvention au GFP de rattachement	5 000.00		
657362 CCAS			
6574 Subventions associations	15 000.00	5 850.00	10 000.00
65888 Autres	50.00	0.8	50.00
TOTAL 65 CHARGES DE GESTION COURANTE	68 550.00	46 861.36	58 650.00
6718 autres charges exceptionnelles	2 146.00		3 000.00
673 Titres annulés sur exercice antérieur	10 000.00	5 418.15	200.00
678 Autres charges exceptionnelles		300.00	
TOTAL 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	12 146.00	5 718.15	3 200.00
023 Virement section investissement			111 348.13
022 Dépenses imprévues			5 000.00
6811 Dotation aux amortissements (042)	0.00	0.00	1 059.16
TOTAL DEPENSES	922 896.00	632 488.46	972 727.29

RECETTES	BP 2021	CA 2021	BP 2022
002 Excédent antérieur reporté	419 023.00	419 023.00	392 249.29
6096 Rabais, remise, ristourne approvisionnements non stockés		8 676.96	
6419 Remboursement sur rémunération		415.49	1 500.00
6459 Remboursement sur charge de sécurité sociale et prévoyance			
TOTAL 13 ATTENUATIONS DE CHARGES	0.00	9 092.45	1 500.00
7022 Coupes de bois			
70311 Concessions dans les cimetières		100.00	1 000.00
70632 Redevances à caractère de loisirs		3 378.00	3 500.00
7067 Redevances et droits des services périscolaires (garderie)	15 000.00	37 506.74	35 000.00
TOTAL 70 TOTAL VENTE DE PRODUITS FABRIQUES	15 000.00	40 984.74	39 500.00
73111 Taxes foncières et d'habitation	227 522.00	226 828.00	249 636.00
73112 CVAE	20 055.00	20 055.00	13 102.00
73114 Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau	685.00	685.00	696.00
73221 Dotation de solidarité communautaire (FNGIR)	97 814.00	97 814.00	
7323 FNGIR			97 814.00
TOTAL 73 IMPOTS ET TAXES	346 076.00	345 382.00	361 248.00
7411 Dotation forfaltaire	49 013.00	49 013.00	44 803.00
74121 Dotation de solidarité rurale	14 281.00	14 281.00	14 000.00
742 Dotations aux élus locaux	3 027.00	3 027.00	3 000.00
744 FCTVA		1 689.10	2 300.00
74718 Autres		807.72	500.00
74758 Participation des autres groupements		1 150.00	1 150.00
7482 Compens, perte taxe add, Droits mutation		25 378.76	24 000.00
748311 Compens, perte bases imposition CET		26 447.00	20 000.00
748313 Dotation compensation réforme TP	50 863.00	50 863.00	50 863.00
74833 Etat compensation CET (CVAE - CFE)	4 424.00	4 424.00	3 500.00
74834 Etat compensation au titre des exonérations foncière	10 262.00	10 262.00	5 000.00
74835 Etat compensation au titre des exonérations de la taxe d'habitation	3 927.00		
7484 Dotation recensement			
TOTAL 74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	135 797.00	187 342.58	169 116.00
752 Revenus des immeubles	7 000.00	9 781.99	8 000.00
757 Redevances fermiers concessionnaires		1 105.05	1 100.00
758 Produit divers de gestion courante		1.12	
7588 Autres produits divers de gestion courante		1.26	10.00
TOTAL 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	7 000.00	10 889.42	9 110.00
761 Produits de participations		4.26	4.00
TOTAL 76 PRODUITS FINANCIERS	0.00	4.26	4.00
7713 Libéralités récues		2 000.00	
773 Mandats annulés sur exercice antérieur		1 188.70	
7788 Produits exceptionnels divers		8 830.30	
TOTAL 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0.00	12 019.00	0.00
722 Immobilisations corporelles			0.00
7761 Diff / réal transférées en investissement			
TOTAL 042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0.00	0.00	0.00
TOTAL RECETTES	922 896.00	1 024 737,45	972 727.29
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	322 030.00	+ 392 248.99	0.00

Section Investissement

DEPENSES	BP 2021	CA 2021	BP 2022
001 Déficit reporté			
2183 Matériel de bureau et informatique	9 900.00		
OP 18 ACHAT MATERIEL INFORMATIQUE	9 900.00	0.00	0.00
2184 Mobilier	17 000.00		
2188 Autres immobilsation corporelles	19 000.00		
OP 20 ACQUISITION MATERIEL ET MOBILIER	36 000.00	0.00	0.00
21318 Autres bâtiments publics	220 300.00		
OP 34 BATIMENTS COMMUNAUX	220 300.00	0.00	0.00
21316 Equipement de cimetière	51 000.00		
OP 68 COLOMBARIUM	51 000.00	0.00	0.00
2041511 GFP rat : Biens mobiliers	324 300.00	5 295.79	
2315 Immobilisations en cours installation technique		230 000.00	
OP 83 RACCORDEMENT ZA DESSERTE V6	324 300.00	235 295.79	0.00
2181 Installation générale agencement divers	1		10 000.00
2315 Immobilisations en cours installation technique		27 824.41	760 000.00
OP 84 ATELIER MUNICIPAL	0.00	27 824.41	770 000.00
2313 Constructions (grosses réparations)			10 000.00
OP 85 MONUMENT AUX MORTS ET CALVAIRES	0.00	0.00	10 000.00
2181 Installation générale agencement divers		1	3 000.00
OP 86 BIBLIOTHEQUE	0.00	0.00	3 000.00
2158 Autres installations, matériel et outillage techniques			120 000.00
OP 87 VIDEOPROTECTION	0.00	0.00	120 000.00
2188 Autres immobilisations corporelles			30 000.00
OP 88 JEUX EXTERIEURS POUR ENFANTS	0.00	0.00	30 000.00
2312 Agencements et aménagements de terrains			30 000.00
OP 89 TERRAIN DE BASKET	0.00	0.00	30 000.00
2315 Immobilisations en cours		(40044)	150 000.00
OP 90 PISTE CYCLABLE	0.00	0.00	150 000.00
2315 Immobilisations en cours installation technique			50 000.00
OP 91 ECLAIRAGE LED CHAMPS DE MENTHE	0.00	0.00	50 000.00
2111 Terrains nus	13 000.00		170 892.72
21311 Hôtel de ville	37 000.00		
21312 Bâtiments scolaires	0,000,00	4 926.00	
	-220 300.00	1 236.00	30 000.00
21318 Autres bâtiments publics	-220 300.00	1 230.00	10 000.00
2152 Installations de voirie		4.075.00	30 000.00
21578 Autre matériel et outillage		1 975.00	
2158 Autres installations, matériel et outillage techniques			5 000.00
2181 Installation générale agencement divers		4 557.50	5 000.00
2183 Matériel de bureau et informatique		4 716.07	
2184 Mobilier		1 825.90	
2188 Autres immobilisations corporelles		4 964.47	15 000.00
2315 Immobilisations en cours - installation technique	507 000.00		
2318 Autres immobilisations corporelles en cours	200 000.00		
TOTAL ONA	536 700.00	24 200.94	265 892.72
1641 Emprunts en euros			
TOTAL OPFI	0.00	0.00	0.00
020 Dépenses imprévues (OPFI)			50 000.00
TOTAL DEPENSES	1 178 200.00	287 321.14	1 478 892.72

RECETTES	BP 2021	CA 2021	BP 2022
001 Excédent reporté	1 209 342.00	1 209 342.00	987 035.43
1321 Subventions DETR			47 250.00
OP 83 RACCORDEMENT ZA DESSERTE V6	0.00	0.00	47 250.00
1323 Subventions d'investissement Conseil Départemental		60 000.00	198 000.00
OP 84 ATELIER MUNICIPAL	0.00	60 000.00	198 000.00
1321 FIPD			60 000.00
1322 Subventions Région			30 000.00
OP 87 VIDEOPROTECTION	0.00	0.00	90 000.00
1323 Subventions d'investissement Conseil Départemental			40 000.00
OP 91 ECLAIRAGE LED CHAMPS DE MENTHE	0.00	0.00	40 000.00
1641 Emprunts en euros			
TOTAL OPFI	0.00	0.00	0.00
10222 FCTVA (OPFI)		2 901.02	2 200.00
10226 Taxe d'aménagement (OPFI)		2 112.96	2 000.00
1068 excédents de fonctionnement (OPFI)			
TOTAL 10 DOTATIONS	0.00	5 013.98	4 200.00
28041581 Biens mobiliers, matériel et études			1 059.16
TOTAL 040 AMORTISSEMENTS	0.00	0.00	1 059.16
021 Virement section d'investissement (OPFI)	111 348.13		111 348.13
024 Produits des cessions d'immobilisées			
TOTAL RECETTES	1 320 690.13	1 274 355.98	1 478 892.72
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT		+ 987 034.84	0.00
RESULTAT DE CLÔTURE		1 379 283.83	

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/03/2022

CAT	O	O	O		ပ	m	ပ	ပ	O	
GRADE	Adjoint administratif principal	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal		Adjoint technique	Animateur	Adjoint technique	Adjoint technique	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	
POSTE OCCUPE PAR	Adéline COQUERELLE	Denise CELIK	Isabelle DIDELET	David DENIZOT	Sébastien BEAUMONT	Vincent GRUN	Nathalie CLEMENT	Delphine THIBAULT	Véronique ROUSEAU	Angélique POUX
FILIERE	admnistratif	admnistratif	admnistratif	technique	technique	animation	technique	technique	médico-sociale	technique
TEMPS D'EMPLOI	35h	35h	35h	35h	35h	35h	35h	35h	35h	26h
STATUT	Fonctionnaire	Fonctionnaire	Fonctionnaire	CDD	Fonctionnaire	Fonctionnaire	Fonctionnaire	Fonctionnaire	Fonctionnaire	CDD accroissement
POSTE	permanent adjoint administratif principal Fonctionnaire	permanent adjoint administratif	permanent adjoint administratif principal Fonctionnaire 2ème classe	permanent adjoint technique	permanent adjoint technique	permanent animateur	permanent adjoint technique	permanent adjoint technique	permanent ATSEM principal 2ème classe	
FONCTION	Secrétaire de mairie	Assistante administrative	Agent d'accueil / bibliothécaire	Responsable service technique	Agent service technique	Responsable service animation	Animatrice	Agent d'entretien / cantinière	ATSEM	Agent polyvalent